



**Commune de Méthamis**  
**Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 18h00**  
**Compte rendu**

Nombre des conseillers : 11 En exercice : 11 Ont pris part aux délibérations : 11 Date de la convocation : 22/09/2020
--

Le 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 18h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc TESTE, son Maire.

<b>Présents</b> : Alain AGUILERA, Jérôme LACOLAS, Pierre MOULIN, Jean-Marc TESTE, Hadjila ZIANE, Patricia FERNETTE, Benjamin AUCREMANNE, Andrée CHABAUD, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Huguette CARLOTTI	<b>Absents excusés</b> :
---	--------------------------

**Secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) :** Hadjila ZIANE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et débute l'ordre du jour comme suit :

**1. BP 2020 - Décision modificative n°1**

Nomenclature	Fonctionnement
<u>Dépense</u> :	<u>augmentation</u>
chap 67 art 673	300 €
<u>Recette</u> :	<u>réduction</u>
chap 73 art 7381	300 €

Réduction de recettes de 300€ au chapitre 73

Augmentation de dépenses prévues au chapitre 67 de 300€ afin de pouvoir régulariser la situation

Pour : 11      Contre : 0      abstention : 0

**2. Dépenses au compte 6232 – fêtes et cérémonies**

Monsieur le Maire expose :

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les friandises, les coffrets cadeau aux aînés, dictionnaires pour les élèves de CM2, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, ou lors de cérémonies officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Pour : 11 Contre : 0 abstention : 0

### **3. Approbation des nouveaux statuts du SMERRY**

Le syndicat par délibération du 27 février 2020, a souhaité une nouvelle répartition des postes et des sièges.

Pour : 11 Contre : 0 abstention : 0

### **4. Vente de la maison sis avenue des Badaïres à Méthamis cadastrée section H parcelle 307**

Le conseil est appelé à voter la vente du bien. France Domaines l'a estimé à 30.000 € ;

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire de procéder à toutes démarches en vue de la vente de cet immeuble.

Pour : 11 Contre : 0 abstention : 0

### **5. Subventions aux associations**

Mme CHABAUD est directement concernée par cette question à l'ordre du jour, par conséquent, elle sort de la salle lors des débats et du vote, et, Monsieur le Maire s'assure que les conditions de quorum sont toujours réunies afin de pouvoir délibérer : Nombre des conseillers : 11 - En exercice : 11 - Ont pris part aux délibérations : 10 conseillers

Il en est de même pour M. MOULIN secrétaire au Club de l'amitié Malmortais qui se retire lors des débats et du vote – Ont pris part aux délibérations : 10 conseillers.

Monsieur le Maire énonce que dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune, l'octroi de subvention au titre de l'année 2020.

Les associations ont adressé un dossier de demande de subvention qui comporte des informations utiles sur leur association, sur leurs ressources propres et sur la réalisation effective et conforme de leurs projets antérieur puis ceux à venir.

Après avoir entendu les montants alloués en 2019, la nature de leurs projets et les montants sollicités en 2020, le conseil municipal décide de délibérer individuellement par association comme suit et dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2020 :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT ALLOUE EN 2020</b>	<b>VOTE</b>
CLUB DE L'AMITIE MALMORTAIS	600 €	10 pour
COMBATTANT ALGERIE TUNISIE MAROC	200 €	10 pour 1 abstention
TRAIT D'UNION	600 €	11 pour
OCCE84 - COOPERATIVE SCOLAIRE	1 000 €	11 pour
LES BADAÏRES	600 €	11 pour
A.F.O.D.A.V.	200 €	6 pour – 3 contre – 2 abstentions
LA CALADO	800 €	10 pour
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 000 €</b>	

6. Questions diverses

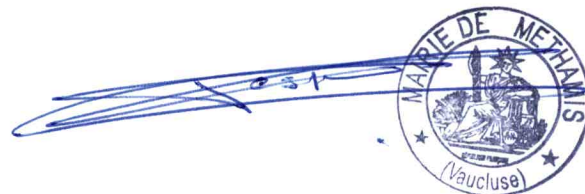
- Instruction urbanisme à la CoVe : le conseil est d'accord sur le principe reste à définir le coût.
- Maintenance informatique école et mairie : est en cours.

La séance est levée à 19h30

La secrétaire de séance,



Le Maire,  
Jean-Marc TESTE



Affiché le : 06.10.2020 ; Adressé aux conseillers le : 06.10.2020